



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 076-217605765-20250627-547-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

Le 16 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

Date de publication

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BLONDEL Sylvie, BADMINGTON Stéphane, DOURLIN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, GABRIEL Fabienne, BOUVIER Isabelle et TREHET Laurent

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Laurent JEANNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT). Madame Fabienne GABRIEL a donné pouvoir à Monsieur Laurent JEANNE

Exprimés : 12

OBJET : 2025 - 3.5 – 29 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE

Considérant le décret du 24 décembre 2005 codifié sous les articles R20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose :

- de fixer le montant de la redevance ORANGE pour l'occupation du domaine routier public communal pour les ouvrages et installation de télécommunication au taux plafond en fonction du linéaire exprimé en mètre arrêté au 31/12/2024, comme suit

Aérien 10.04 Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les artères aériennes

Souterrain 24.29 Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les artères souterraines

Emprise au sol 0.50 M² x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les emprises au sol

Le coefficient 2025 est de 1.62182

Soit un total de redevance 2025 de 1849.36 €

- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Le Maire
H. LECARPENTIER

En mairie, le 7/7/2025
Le Secrétaire de séance,
Laurent JEANNE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 076-217605765-20250627-547-DE

